



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 32- MAI 2015**

**Date de parution : 22 mai 2015**

## SOMMAIRE

Service émetteur	Dénomination	N° de page
<b>Le Préfet de la Région Provence-Alpes- Côte d'Azur</b>		
Agence Régionale de Santé	<ul style="list-style-type: none"><li>• Tableau de renouvellement d'autorisations sanitaires</li></ul>	1
	<ul style="list-style-type: none"><li>• Décision n°2015-05 du 13 Mai 2015 portant autorisation d'un lieu de recherche biomédicale</li></ul>	4
	<ul style="list-style-type: none"><li>• Décision du 20 Avril 2015 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la « SELAS BIOTOP DEVELOPPEMENT »</li></ul>	6
Secrétariat général aux affaires régionales	<ul style="list-style-type: none"><li>• Arrêté du 21 Mai 2015 portant modification de la Commission de Concertation pour l'Enseignement Privé de l'Académie d'Aix-Marseille</li></ul>	16
Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi	<ul style="list-style-type: none"><li>• Décision du 20 Mai 2015 portant désignation de représentants de M. Patrice RUSSAC, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le cadre de ses compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du Code de la Consommation, du Code de Commerce et de la Loi du 4 Juillet 1837 relative aux poids et mesures.</li></ul>	20

RENOUVELLEMENT D'AUTORISATIONS

DEPT	ACTIVITE ou EML	FORME	ENTITE JURIDIQUE	ADRESSE E.J.	N° FINESS E.J.	ADRESSE E.T.	N° FINESS E.T.	DATE RENOUV.	DATE LETTRE NOTIF.
83	Insuffisance rénale chronique	<p>Traitement de l'insuffisance rénale chronique selon les modalités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; hémodialyse en centre et hémodialyse saisonnière,</li> <li>&gt; unité de dialyse médicalisée, autodialyse et dialyse à domicile en coopération avec l'ADIVA.</li> </ul>	SAS Hôpital Privé Toulon Hyères-Sainte Marguerite	Avenue Alexis Godillot 83400 Hyères	83 000 002 2	Hôpital Privé Sainte Marguerite avenue Alexis Godillot 83400 Hyères	83 010 010 3	25-avr.-16	8-avr.-15
83	Chirurgie	Chirurgie en structure d'anesthésie et de chirurgie ambulatoire	SAS Hôpital Privé Toulon Hyères-Saint Roch	99 avenue Saint Roch 83000 Toulon	83 000 023 8	Hôpital Privé Toulon Hyères Saint Roch 99 avenue Saint Roch 83000 Toulon	83 010 047 5	15-mars-16	22-avr.-15
06	Activités interventionnelles sous imagerie médicale par voie endovasculaire en cardiologie	<p>Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multistite et de défibrillation, y compris la pose de dispositifs de prévention de la mortalité liée à des troubles du rythme,</li> <li>&gt; actes portant sur les autres cardiopathies de l'adulte (angioplasties coronaires),</li> </ul>	Centre hospitalier d'Antibes Juan Les Pins	107 avenue de Nice 06600 Antibes Juan-Les-Pins	06 078 095 4	Centre hospitalier d'Antibes Juan Les Pins 107 avenue de Nice 06600 Antibes Juan-Les-Pins	06 000 051 0	27-janv.-16	24-avr.-15
06	Activités interventionnelles sous imagerie médicale par voie endovasculaire en cardiologie	<p>Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie pour les actes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multistites et de défibrillation, y compris la pose de dispositifs de prévention de la mortalité liée à des troubles du rythme,</li> <li>&gt; actes portant sur les autres cardiopathies de l'adulte (angioplasties coronaires),</li> </ul>	Association des Amis de la Transfusion	Institut Arnault Tzanck Avenue Docteur Maurice Donat 06700 Saint Laurent du Var	06 079 079 7	Centre de Cardiologie Médico Chirurgicale Institut Arnault TZANCK avenue Docteur Maurice Donat 06123 Saint Laurent du Var	06 078 049 1	27-janv.-16	24-avr.-15

1

RENOUVELLEMENT D'AUTORISATIONS

06	Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie pour les actes suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multisites et de défibrillation, y compris la pose de dispositifs de prévention de la mortalité liée à des troubles du rythme,</li> <li>actes portant sur les autres cardiopathies de l'adulte (angioplasties coronaires),</li> </ul>	SA Clinique Saint George	2 avenue de Rimiez 06105 Nice cedex 2	06 000 036 1	Clinique Saint George 2 avenue de Rimiez 06105 Nice cedex 2	06 078 071 5	27-janv.-16	24-avr.-15
06	Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie portant sur les actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multisites et de défibrillation, y compris la pose de dispositifs de prévention de la mortalité liée à des troubles du rythme	SAS Clinique Plein Ciel	12 avenue du Docteur Maurice Donat BP 1250 06254 Mougins Cedex	06 000 146 8	Clinique Plein Ciel 122 avenue du Docteur Maurice Donat 06254 Mougins cedex	06 078 521 9	27-janv.-16	27-avr.-15
06	Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie pour les actes suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multisites et de défibrillation, y compris la pose de dispositifs de prévention de la mortalité liée à des troubles du rythme,</li> <li>actes portant sur les autres cardiopathies de l'adulte (angioplasties coronaires)</li> </ul>	Centre hospitalier universitaire de Nice	4 avenue Reine Victoria CS 91179 06003 Nice cedex 1	06 078 501 1	Hôpital Pasteur 30 avenue de la Voie Romaine 06000 Nice	06 078 500 3	27-janv.-16	27-avr.-15
83	Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie pour les actes suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multisites et de défibrillation, y compris la pose de dispositifs de prévention de la mortalité liée à des troubles du rythme,</li> <li>actes portant sur les autres cardiopathies de l'adulte (angioplasties coronaires),</li> </ul>	SAS Polyclinique Les Fleurs	Quartier Quiez 83196 Ollioules	83 002 085 5	Polyclinique Les Fleurs Quartier Quiez 83192 Ollioules cedex	83 010 031 9	27/01/2016	27/04/2015

2/2

RENOUVELLEMENT D'AUTORISATIONS

83	Activité de psychiatrie générale	Activités de psychiatrie générale en hospitalisation complète et en hospitalisation à temps partiel de nuit	SA Korian Médica	32 rue Guersant 75017 Paris	75 005 633 5	Clinique le Val de Fenouillet rue de Cinsault 83260 La Crau	83 021 591 9	31/03/2016	27/04/2015
06	Activités interventionnelles sous imagerie médicale par voie endovasculaire en cardiologie	Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie pour les actes suivants : ➤ actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multisétaire et de défibrillation, y compris la pose de dispositifs de prévention de la mortalité liée à des troubles du rythme, troubles portant sur les autres cardiopathies de l'adulte (angioplasties coronaires)	Centre hospitalier Pierre Nouveau Cannes	15 avenue des Broussailles CS 50008 06414 Cannes Cedex	06 078 098 8	Centre hospitalier Pierre Nouveau Cannes 15 avenue des Broussailles CS 50008 06414 Cannes Cedex	06 000 054 4	16/02/2016	04/05/2016
06	Equipement matériel lourd	Appareil scanographique	Centre hospitalier La Palmosa	2 avenue Antoine Pégilion 06507 Menton cedex	06 079 176 1	Centre hospitalier La Palmosa 2 avenue Antoine Pégilion 06507 Menton cedex	06 000 210 2	30/06/2016	04/05/2015
83	Activités interventionnelles sous imagerie médicale par voie endovasculaire en cardiologie	Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie pour les actes portant sur les autres cardiopathies de l'adulte (angioplasties coronaires)	Centre hospitalier Intercommunal de Fréjus/Saint-Raphaël	240 avenue de Saint Lambert BP 110 83608 Fréjus cedex	83 010 056 6	Centre hospitalier Intercommunal de Fréjus/saint Raphaël 240 avenue de Saint Lambert 83608 Fréjus	83 000 031 1	27/01/2016	06/05/2015

Réf : DOS-0515-3092-D

**DECISION PORTANT AUTORISATION D'UN LIEU DE RECHERCHE BIOMEDICALE**

**N° 2015 – 05**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1121-3, L.1121-13 et R.1121-11 à R.1121-16 ;

**Vu** la loi N° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** l'ordonnance N° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi N° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;

**Vu** le décret n°2006-477 du 26 avril 2006 modifiant le chapitre 1er du titre II du livre Ier de la première partie du code de la santé publique relatif aux recherches biomédicales (dispositions réglementaires) ;

**Vu** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** le décret N° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** la décision du 24 novembre 2006 fixant les règles de bonnes pratiques cliniques pour les recherches biomédicales portant sur des médicaments à usage humain ;

**Vu** l'arrêté du 12 mai 2009 fixant les conditions mentionnées à l'article R.1121-11 devant figurer dans la demande d'autorisation des lieux de recherches biomédicales prévue à l'article L.1121-13 du code de la santé publique ;

**Vu** la demande du 15 juillet 2014 émanant du CRVM, Faculté du sport, parc scientifique et technologique de Luminy, 168 avenue de Luminy 13288 Marseille Cedex 09 représentée par Monsieur le Professeur Daniel MESTRE, directeur de recherche au CNRS et responsable du CRVM, reçue à l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur le 24 juillet 2015 ;

**Vu** le rapport d'enquête du médecin inspecteur en date du 7 mai 2015 ;



**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'autorisation mentionnée aux articles L.1121-13 et R.1121-11 à R.1121- 16 du code de la santé publique est délivrée pour une durée de cinq ans au lieu de recherches biomédicales suivant, placé sous la responsabilité du Professeur Daniel MESTRE :

Centre de réalité virtuelle de la Méditerranée (CRVM)  
Institut des Sciences du Mouvement  
UMR 7287 CNRS & Aix-Marseille Université Sud  
CP 910, 163 avenue de Luminy  
13288 MARSEILLE cedex 09

**Article 2 :** Cette autorisation inclut les recherches biomédicales figurant dans le dossier déposé à l'appui de la demande.

**Article 3 :** En vertu de l'article L.1121-4 du code de la santé publique, les recherches biomédicales concernées ne peuvent être mises en œuvre qu'après avis favorable du comité de protection des personnes mentionné à l'article L.1123-1 et autorisation de l'autorité compétente mentionnée à l'article L.1123-12.

**Article 4 :** En vertu de l'article R.1121-14 du code de la santé publique, cette autorisation devient caduque si aucune recherche biomédicale n'est entreprise dans l'année suivant sa délivrance, sauf motifs dûment justifiés.

**Article 5 :** En vertu de l'article R.1121-15 du code de la santé publique, toute modification relative aux éléments énumérés à l'article R.1121-13 nécessite la délivrance d'une nouvelle autorisation qui fait l'objet d'une demande dans les formes prévues à l'article R.1121-13, accompagnée des justifications appropriées.

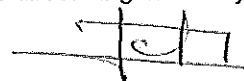
**Article 6 :** En vertu de l'article R.1121-16 du code de la santé publique, cette autorisation peut être retirée par l'autorité qui l'a délivrée si les conditions d'aménagement, d'équipement, d'entretien ou de fonctionnement ne sont plus adaptées à la nature des recherches ou compatibles avec les impératifs de sécurité des personnes qui s'y prêtent, après que le titulaire de l'autorisation a été mis à même de présenter ses observations.

**Article 7 :** Dans un délai de deux mois, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre du travail, de l'emploi et de la santé, Direction générale de l'offre de soins, 14, avenue Duquesne 75350 PARIS SP 07 et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, par les intéressés à compter de la date à laquelle elle leur est notifiée et/ou par les tiers à compter de sa date de publication.

**Article 8 :** La directrice de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

**Fait à Marseille, le 13 mai 2015**

Pour le directeur général et par délégation  
le directeur général adjoint



Norbert NABET



Réf : DOS-0415-2384-D

**DECISION**  
**portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie**  
**médicale multi-sites exploité par la « SELAS BIOTOP DEVELOPPEMENT » dont le siège**  
**social est situé au 6, Boulevard Guéidon-13013 MARSEILLE-**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

Vu la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n°92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoire d'analyses de biologie médicale ;

Vu le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu la décision du 15 octobre 2014 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites, enregistré sous le n°13-154, dont le siège est situé au 6, boulevard Guéidon-13013 MARSEILLE-, et qui exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée « SELAS BIOTOP DEVELOPPEMENT », agréée sous le n°115, dont le siège social est situé au 6, Boulevard Guéidon-13013 MARSEILLE-(N° FINESS EJ : 130039787) ;

Vu la décision du 21 novembre 2014 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites, enregistré sous le n°13-281, exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) « J.S. BIO », agréée sous le n°117, dont le siège social est situé au 87, boulevard Rabatau-13008 MARSEILLE-(N° FINESS EJ : 130042443) ;

Vu la décision du 14 janvier 2015 portant retrait de la décision du 18 septembre 2014 délivrée au laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS « J.S. BIO » dont le siège social est situé au 87, boulevard Rabatau-13008 MARSEILLE-





Vu la demande présentée le 16 février 2015 (et complétée les 20 février 2015 et 20 mars 2015) par Madame Anne LEVY, pharmacien, biologiste coassocié de la société, relative à la fusion-absorption de la SELAS « J.S. BIO » par la SELAS « BIOTOP DEVELOPPEMENT » ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du 3 novembre 2014 de la SELAS « BIOTOP DEVELOPPEMENT » décidant d'agréer en qualité de nouvel associé Madame Elise TOMINI, pharmacien, de nommer celle-ci en qualité de biologiste médical et d'agréer la cession d'une action de Madame Sandra MEYER au profit de Madame Elise TOMINI ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du 19 décembre 2014 de la SELAS « BIOTOP DEVELOPPEMENT » décidant d'agréer Mesdames Jane LOUFRANI et Mireille D'AGOSTINO en qualité de nouvelles associées, de nommer celles-ci en qualité que biologiste médical et d'agréer la cession d'action de madame Sandra MEYER au profit de Mesdames Jane LOUFRANI et Mireille PAPADACCI épouse D'AGOSTINO ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du 12 janvier 2015 de la SELAS « BIOTOP DEVELOPPEMENT » décidant d'approuver les projets de cession de 17 actions de préférence de catégorie A de la société détenues par Mesdames Sandra MEYER et Marie-Christine GALINIER au profit des 17 associés professionnels exerçant au sein de la SELAS « J.S. BIO », d'agréer les nouveaux associés professionnels en qualité d'associé de la société, actant du fait que le rapport du commissaire à la fusion a été déposé au tribunal de commerce de MARSEILLE le 11 décembre 2014, approuvant dans toutes ses modalités le traité de fusion ;

Vu le procès-verbal des décisions extraordinaires en date du 12 janvier 2015 de la SELAS « J.S. BIO » décidant d'approuver le traité de fusion ;

Vu copie du traité de fusion en date du 9 décembre 2014 ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du 2 mars 2015 de la SELAS « BIOTOP DEVELOPPEMENT » décidant d'agréer Madame Delphine MERCIER épouse BATAILLE, Pharmacien, en qualité de nouvelle associée professionnelle et de biologiste médical, et d'agréer la cession d'une des actions détenue par Madame Sandra MEYER-FRANCISCO au profit de Madame Delphine BATAILLE ;

Vu la nouvelle répartition du capital social et des droits de vote de la société au 20 février 2015 ;

Vu la décision n°02-09-2014 en date du 6 octobre 2014 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur relative à la confirmation du renouvellement de l'autorisation de pratiquer l'activité d'assistance médicale à la procréation pour la préparation et la conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle sur le Site LANGLAIS sis 7, avenue de Saint Julien-13012 MARSEILLE- exploité par la SELAS « J.S. BIO » (renouvellement de l'autorisation à compter du 11 avril 2014 pour une durée de 5 ans) ;

Vu la lettre en date du 29 novembre 2013 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur relative au renouvellement de l'autorisation de l'activité biologique d'assistance médicale à la procréation du laboratoire d'analyses médicales J.S. BIO selon la modalité : préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle (renouvellement de l'autorisation à compter du 11 avril 2014 pour une durée de 5 ans) ;

Vu la décision n°63-04-2012 en date du 11 juillet 2012 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur relative au transfert de l'autorisation d'assistance médicale à la procréation détenue par le LBM DRAI-OBADIA sis 10/12, rue Montaigne-13012 MARSEILLE- au profit du LBM multi-sites exploité par la SELAS « J.S. BIO » sur le Site DRAI-OBADIA sis 10/12, rue Montaigne-13012 MARSEILLE- ;

Vu la décision n°64-4-2012 du 12 juillet 2012 du DGARS relative à la confirmation de l'autorisation d'assistance médicale à la procréation détenue par le LBM DEVEZE sis 38, boulevard Sainte Marguerite-13009 MARSEILLE- au profit du LBM multi-sites exploité par la SELAS « BIOTOP DEVELOPPEMENT » sur le Site DEVEZE sis 38, boulevard Sainte Marguerite-13009 MARSEILLE- ;

Vu la décision n°10-06-11 en date du 18 juillet 2011 portant autorisation pour l'activité biologique d'assistance médicale à la procréation-préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle délivrée au LBM DEVEZE sis 38, boulevard Sainte Marguerite-13008 MARSEILLE- ;

Considérant que le mode d'exploitation, la liste des biologistes associés internes de la SELAS « BIOTOP DEVELOPPEMENT », la nouvelle répartition du capital social et des droits de vote, la liste des sites exploités sont conformes aux articles L 6213-9, L 6222-1, L 6222-2, L 6222-3, L 6222-6, L 6222-7, L 6223-1, L 6223-3, L 6223-4, L 6223-5, L 6223-6, L 6223-8 modifiés et nouveaux du code de la santé publique et ainsi qu'aux articles 7, 8 et 9 de l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 modifiés par la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est retirée l'autorisation de fonctionnement délivrée au laboratoire de biologie médicale multi-sites, enregistré sous le n°13-281, exploité par la SELAS « J.S. BIO » dont le siège social est situé au 87, boulevard Rabatau-13008 MARSEILLE-(N° FINESS EJ : 130042443).

**Article 2** : En conséquence, l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites, enregistré sous le n°13-154, et qui est exploité par la « SELAS BIOTOP DEVELOPPEMENT », agréée sous le n°115, dont le siège social est situé au 6, Boulevard Guéidon-13013 MARSEILLE- est modifiée comme suit, suite à la fusion par absorption de la SELAS « J.S. BIO » par la SELAS « BIOTOP DEVELOPPEMENT ».

Cette opération concerne donc les annexes ci-dessous :

- la répartition du capital social et des droits de vote de la SELAS « BIOTOP DEVELOPPEMENT » sont telles que présentées en annexe n°1 ;
- les sites du laboratoire de biologie médicale mentionnés en annexe n°2 ;
- les biologistes coresponsables, directeurs généraux et les biologistes médicaux associés de la SELAS « BIOTOP DEVELOPPEMENT » sont tels que présentés en annexe n°3.

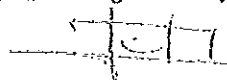
**Article 3** : Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la « SELAS BIOTOP DEVELOPPEMENT » devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé.

**Article 4** : La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Article 5** : Le directeur général de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Paca.

Fait à Marseille, le 20 avril 2015

Pour le directeur général et par délégation  
le directeur général adjoint



Norbert NABET

## Annexe n° 1

Décision relative au LBM multi-sites « SELAS BIOTOP DEVELOPPEMENT »  
N° FINESS EJ : 130039787

Avril 2015

Répartition du capital social (17.273.278 Euros) et des droits de vote

	Nature des associés	Nombre d'actions
1	Sandra MEYER-FRANCISCO, Médecin biologiste, (API)	4.318.295
2	Christine GALINIER, Pharmacien biologiste, (API)	4.318.295
3	Emmanuelle ANGLADE, Pharmacien biologiste, (API)	1
4	Carole DEVEZE, Médecin biologiste, (API)	1
5	Sophie BURIGNAT, Pharmacien biologiste, (API)	1
6	Sylvie GILLY, Pharmacien biologiste, (API)	1
7	Laurent MALLARD, Pharmacien biologiste, (API)	1
8	Catherine TONDA, Pharmacien biologiste, (API)	1
9	Joseph CARVAJAL, Pharmacien biologiste, (API)	1
10	Anne LEVY-BARDIZBANIAN, Pharmacien biologiste, (API)	1
11	Caroline PIANA épouse PEREZ, Pharmacien biologiste, (API)	1
12	Béatrice VEDEL-BRUNET, Pharmacien biologiste, (API)	1
13	Françoise PUVIEUX-BLANCHARD, Pharmacien biologiste, (API)	1
14	Nathalie LAURENCIN, Pharmacien biologiste, (API)	1
15	Marc GIRAUDEAU, Pharmacien biologiste, (API)	1
16	Marc PEYRONEL, Pharmacien biologiste, (API)	1
17	Martine PESQUIE, Pharmacien biologiste, (API)	1
18	Bénédicte BEYLOT, Pharmacien biologiste, (API)	1
19	Cédric BILLIQUOD, Pharmacien biologiste, (API)	1
20	Anne BRENAC de BREBISSON, Pharmacien biologiste, (API)	1
21	Carine BOZIAN, Pharmacien biologiste, (API)	1
22	Martine CHERIMBAUD, Pharmacien biologiste, (API)	1
23	Marc GUILLON, Pharmacien biologiste, (API)	1
24	Patrice HERIN, Médecin biologiste, (API)	1
25	Marie-Christine LOMBARDO, Pharmacien biologiste, (API)	1
26	Daniel SAVOY, Pharmacien biologiste, (API)	1
27	Gérard PELISSIER, Pharmacien biologiste, (API)	1
28	Jean-François GALLET DE SANTERRE, Pharmacien biologiste, (API)	1
29	Gérard VIGNALE, Pharmacien biologiste, (API)	1
30	Jane LOUFRANI, Pharmacien biologiste, (API)	1
31	Mireille D'AGOSTINO, Pharmacien biologiste, (API)	1
32	José SAMPOL, Pharmacien biologiste, (API)	1
33	Ayichatou JARRETOU, Pharmacien biologiste, (API)	1
34	Jean-Christophe ROIG, Médecin biologiste, (API)	1
35	Lionel BERNABEU, Médecin biologiste, (API)	1
36	Elisabeth ROTH-JARROUX, Pharmacien biologiste, (API)	1
37	Françoise TURREL, Pharmacien biologiste, (API)	1
38	Amélie AUZIAS, Pharmacien biologiste, (API)	1

M

39	Bernard MARGA, Pharmacien biologiste, (API)	1
40	Xavier GOUX, Médecin biologiste, (API)	1
41	Olivier BEREZIAT, Médecin biologiste, (API)	1
42	Brigitte CHAMAYOU, Pharmacien biologiste, (API)	1
43	Gilles BONICELLI, Pharmacien biologiste, (API)	1
44	Oriane CORTESI, Pharmacien biologiste, (API)	1
45	Valérie LACOSTE, Pharmacien biologiste, (API)	1
46	Hélène SAVY_DADOUN, Médecin biologiste, (API)	1
47	Laure ZANGOLI, Pharmacien biologiste, (API)	1
48	Axel TREMY, Pharmacien biologiste, (API)	1
49	Delphine BATAILLE, Pharmacien, biologiste, (API)	1
50	CERBA, Tiers porteur,	8.636.641
TOTAL		17.273.278

12

## Annexe n° 2

Décision relative au LBM multi-sites « SELAS BIOTOP DEVELOPPEMENT »  
N° FINESS EJ : 130039787

Avril 2015

Liste des sites exploités

1	Site « de la Pomme » 546, bd Mireille Lauze-13011 MARSEILLE	N° FINESS ET : 130039795
2	Site « des Chutes Lavie » 34, avenue des Chutes Lavie-13014 MARSEILLE-	N° FINESS ET : 130039803
3	Site « de Saint Henri » 120, rue Rabelais-13016 MARSEILLE-	N° FINESS ET : 130039811
4	Site « Félix Pyat » 134, rue Félix Pyat-13003 MARSEILLE-	N° FINESS ET : 130039829
5	Site « Cours Joseph Thierry » 26, cours Thierry 13001 MARSEILLE-	N° FINESS ET : 130039837
6	Site « Chave » 324, boulevard Chave-13005 MARSEILLE-	N° FINESS ET : 130039845
7	Site « de la Gavotte » 189, avenue François Mitterrand-13170 LES PENNES MIRABEAU-	N° FINESS ET : 130039852
8	Site « de Saint Antoine » 222, avenue de Saint Antoine-13015 MARSEILLE-	N° FINESS ET : 130039860
9	Site « de Sormiou » ZAC de la Jarre 4, rue Capitaine Croisa-13008 MARSEILLE-	N° FINESS ET : 130039878
10	Site « de Dromel » 136, rue François Mauriac-13010 MARSEILLE-	N° FINESS ET : 130039886
11	Site « des Milles » 20, cours Brémont-13290 LES MILLES-	N° FINESS ET : 130039894
12	Site « Dromel » 38, bd de Sainte Marguerite 13009 MARSEILLE- autorisé à l'AMP	N° FINESS ET : 130039902
13	Site « Avenue de Toulon » 139, avenue de Toulon 13005 MARSEILLE-	N° FINESS ET : 130039910
14	Site « des Bons Enfants » 89, rue des Bons Enfants 13006 MARSEILLE-	N° FINESS ET : 130039928
15	Site « des Chartreux » 197, avenue des Chartreux-13004 MARSEILLE-	N° FINESS ET : 130039936
16	Site « d'Endoume » 38, rue d'Endoume-13007 MARSEILLE	N° FINESS ET : 130039944
17	Site « du Canet » 27 bis, bd Charles Moretti-Village Santé-13014 MARSEILLE	N° FINESS ET : 130039951
18	Site « Central Guéidon » 6, boulevard Guéidon-13013 MARSEILLE- (Plateau technique non ouvert au public) (Siège administratif)	N° FINESS ET : 130040728
19	Site « de Saint Marcel » 25, boulevard de Saint Marcel 13011 MARSEILLE-	N° FINESS ET : 130041346
20	Site « de la Valentine » 277, route des 3 Lucs-13011 MARSEILLE »	N° FINESS ET : 130041684
21	Site « de Delphes » - Les Jardins de Castellane-16, rue de Delphes-13006 MARSEILLE-	N° FINESS ET : 130041692

22	Site « des Olives » 118, avenue des Poilus-13013 MARSEILLE-	N° FINESS ET : 130041700
23	Site « des Camoins » 203, route des Camoins 13011 MARSEILLE-	N° FINESS ET : 130041718
24	Site « de Montolivet »- 116, avenue Jean Compadieu- 13012 MARSEILLE	N° FINESS ET : 130041726
25	Site « d'Allauch »- Immeuble Les Arcades- 35, chemin Va à la Fontaine-13190 ALLAUCH-	N° FINESS ET : 130041734
26	Site « du Logis Neuf » Impasse Louis Deleuil-13190 ALLAUCH-	N° FINESS ET : 130041742
27	Site « Croix Rouge » 38, Grande Rue-13013 MARSEILLE-	N° FINESS ET : 130041759
28	Site « Haïfa » 79, avenue de Haïfa-13008 MARSEILLE-	N° FINESS ET : 130041940
29	Site « National » 145, boulevard National-13003 MARSEILLE-	N° FINESS ET : 130042559
30	Site « Vieux Port » 30, rue de la Caisserie-13002 MARSEILLE-	N° FINESS ET : 130042591
31	Site « Anabiol » 57, rue Alphonse Daudet 13013 MARSEILLE-	N° FINESS ET : 130042575
32	Site « Forbin » 5, rue de Forbin 13003 MARSEILLE-	N° FINESS ET : 130042583
33	Site « Montaigne »-10/12, rue Montaigne-13012 MARSEILLE- autorisé à l'AMP	N° FINESS ET : 130042450
34	Site « de la Rouvière »-La Rouvière-Bâtiment A- 83, Bd du Redon-13009 MARSEILLE-	N° FINESS ET : 130039423
35	Site « de Luynes »-Centre commercial La Palombe- Route Nationale n°8-13080 LUYNES-	N° FINESS ET : 130039449
36	Site « Hémobio »-193, rue Breteuil-13006 MARSEILLE-	N° FINESS ET : 130039431
37	Site « Carpentras »-157, Place des Quinconces- 84200 CARPENTRAS-	N° FINESS ET : 840018063
38	Site « Sévigné »-Centre médical Sévigné- Rue Rabutin Chantal-13009 MARSEILLE-	N° FINESS ET : 130041031
39	Site « des 3 Frères Barthélémy »- 23/25, rue des Trois Frères Barthélémy-13006 MARSEILLE-	N° FINESS ET : 130041247
40	Site « Saint Barnabé »-7, Avenue de Saint Julien- 13012 MARSEILLE- autorisé à l'AMP	N° FINESS ET : 130041395
41	Site « d'Auriol »-2, rue du Clos-13390 AURIOL-	N° FINESS ET : 130040025
42	Site « Rousset sur Arc » 2, Avenue Manéou 13790 ROUSSET SUR ARC-	N° FINESS ET : 130040041
43	Site « Valmante »- Centre cardio-vasculaire de Valmante- 100, Traverse de la Gouffonne-13009 MARSEILLE-	N° FINESS ET : 130040751
44	Site « de Cassis »-14, Avenue Emmanuel Agostini- 13260 CASSIS-	N° FINESS ET : 130040769
45	Site « de Carnoux en Provence »-5, Boulevard Lyautey 13470 CARNOUX EN PROVENCE-	N° FINESS ET : 130040777
46	Site « de Roquevaire »-Place de l'Eglise- 13360 ROQUEVAIRE-	N° FINESS ET : 130040785
47	Site « Rabatau » 87, Boulevard Rabatau-13008 MARSEILLE-	N° FINESS ET : 130040793
48	Site « Avenue de la Corse »- 63, Avenue de la Corse- 13007 MARSEILLE-	N° FINESS ET : 130040587

14

## Annexe n° 3

**Décision relative au LBM multi-sites « SELAS BIOTOP DEVELOPPEMENT »  
N° FINESS EJ : 130039787**

Avril 2015

Liste des biologistes coresponsables et des biologistes coassociés

1	Sandra MEYER-FRANCISCO, Médecin, Présidente de la société,
2	Christine GALINIER, Pharmacien, biologiste coresponsable,
3	Emmanuelle ANGLADE, Pharmacien,
4	Carole DEVEZE, Médecin, Praticien agréé à l'AMP,
5	Sophie BURIGNAT, Pharmacien,
6	Sylvie GILLY, Pharmacien,
7	Laurent MALLARD, Pharmacien,
8	Catherine TONDA, Pharmacien,
9	Joseph CARVAJAL, Pharmacien,
10	Anne LEVY-BARDIZBANIAN, Pharmacien,
11	Caroline PIANA épouse PEREZ, Pharmacien,
12	Béatrice VEDEL-BRUNET, Pharmacien biologiste,
13	Françoise PUVIEUX-BLANCHARD, Pharmacien,
14	Nathalie LAURENCIN, Pharmacien,
15	Marc GIRAudeau, Pharmacien,
16	Marc PEYRONEL, Pharmacien,
17	Martine PESQUIE, Pharmacien,
18	Bénédicte BEYLOT, Pharmacien,
19	Cédric BILLIoud, Pharmacien,
20	Anne BRENAC de BREBISSON, Pharmacien,
21	Carine BOZIAN, Pharmacien,
22	Martine CHERIMBAUD, Pharmacien,
23	Marc GUILLON, Pharmacien,
24	Patrice HERIN, Médecin,
25	Marie-Christine LOMBARDO, Pharmacien,
26	Daniel SAVOY, Pharmacien,
27	Gérard PELISSIER, Pharmacien,
28	Jean-François GALLET DE SANTERRE, Pharmacien,
29	Gérard VIGNALE, Pharmacien,
30	Jane LOUFRANI, Pharmacien,
31	Mireille D'AGOSTINO, Pharmacien,
32	José SAMPOL, Pharmacien,
33	Ayichatou JARRETOU, Pharmacien,
34	Jean-Christophe ROIG, Médecin,
35	Lionel BERNABEU, Médecin,
36	Elisabeth ROTH-JARROUX, Pharmacien, Praticien agréé à l'AMP,



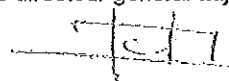
15

37	Françoise TURREL, Pharmacien,
38	Amélie AUZIAS, Pharmacien,
39	Bernard MARGA, Pharmacien,
40	Xavier GOUX, Médecin,
41	Olivier BEREZIAT, Médecin,
42	Brigitte CHAMAYOU, Pharmacien,
43	Gilles BONICELLI, Pharmacien,
44	Oriane CORTESI, Pharmacien,
45	Valérie LACOSTE, Pharmacien,
46	Hélène SAVY_DADOUN, Médecin,
47	Laure ZANGOLI, Pharmacien,
48	Axel TREMY, Pharmacien,
49	Delphine BATAILLE, Pharmacien,

Liste des biologistes médicaux salariés

1	Madame Anne BONSEMBIANTE, Médecin,
2	Madame Soraya BOUMEZBER, Médecin,
3	Madame Brigitte ALLARD, Pharmacien,
4	Madame Jacqueline GERIN, Pharmacien,
5	Madame Patricia CHIGOT, Pharmacien,
6	Madame Sylvie BESSON, Pharmacien,

Pour le directeur général et par délégation  
le directeur général adjoint



Norbert NABET



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

---

**ARRETE DU 21 MAI 2015**

---

**portant modification de la composition de la Commission de Concertation  
pour l'Enseignement Privé de l'académie d'Aix-Marseille**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU** la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétence entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU** la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, modifiée et complétée par la loi n° 85.97 du 25 janvier 1985 portant dispositions relatives aux rapports entre l'État et les collectivités territoriales,
- VU** le décret n° 85.1204 du 13 novembre 1985 modifié par le décret n° 89.789 du 23 octobre 1989 relatif aux commissions de concertation,
- VU** l'arrêté préfectoral du 20 juin 2013 fixant la composition de la Commission de concertation pour l'enseignement privé de l'académie d'Aix-Marseille, modifié par l'arrêté préfectoral du 12 mai 2014,
- VU** les propositions des collectivités et organismes intéressés,
- VU** les propositions du recteur de l'académie d'Aix-Marseille en date du 11 mai 2015,
- SUR** proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : La composition de la Commission de concertation pour l'enseignement privé de l'académie d'Aix-Marseille, fixée par arrêté préfectoral susvisé, est modifiée comme suit :

Sont nommés :

**1) Au titre des personnes désignées par l'Etat**

- le Préfet de région, Président,
- le Recteur de l'académie d'Aix-Marseille, vice-Président,

Quatre représentants des services académiques

<i>Titulaire(s)</i>	<i>Suppléant(s)</i>
Monsieur Didier LACROIX Secrétaire général d'académie Rectorat d'Aix-Marseille	Madame Blandine BRIOUDE Secrétaire générale adjointe Rectorat d'Aix-Marseille
Monsieur Bruno PELISSIER I.A. - IPR STI	Monsieur Pascal HABERT I.A. - IPR Sciences physiques et chimiques
Monsieur François KUHN I.E.N, Mathématiques-sciences	Monsieur Louis CHARBON I.E.N. - S.B.S.S.A.
<b>Monsieur Thierry DALMASSO</b> I.A. Adjoint au DASEN des Bouches du Rhône	Monsieur Noël GRITTERET Conseiller aux affaires juridiques et contentieuses, division des établissements d'enseignement privés

Trois personnalités qualifiées

<i>Titulaire(s)</i>	<i>Suppléant(s)</i>
Monsieur Jacques PANTALONI Président de l'ARI (Association régionale pour l'intégration des handicapés)	Monsieur Serge DAHAN Directeur général adjoint de la Chrysalide
Monsieur Jean-Pierre BAUX Président de l'AFDET 13	Monsieur Daniel MAURIN Président de l'association SERENA
Madame Juliette HOSTY Conseillère de l'enseignement technologique	Monsieur Paul GILLANT Membre actif de l'AFDET
	Monsieur Pierre INGOGLIA Membre actif de l'AFDET (Association française pour le développement de l'enseignement technique)

2) Au titre des représentants des collectivités territoriales

*Trois conseillers régionaux*

<i>Titulaire(s)</i>	<i>Suppléant(s)</i>
Madame Catherine GINER	NC
Madame Gaëlle LENFANT	NC
Madame Michèle TREGAN	NC

*Trois conseillers généraux*

*Titulaire(s)*

Monsieur Marcel CLEMENT (04)  
Vice-Président du Conseil général  
Maire de La Motte du Caire

(NC)

(NC)

*Suppléant(s)*

Monsieur Jacques BOETTI (04)  
Conseiller général

*Trois maires*

(NC)

(NC)

(NC)

3) Au titre des représentants des établissements d'enseignement privé

Trois chefs d'établissements de l'enseignement privé

*Titulaire(s)*

Madame Claudie LUCAS  
(SYNADEC)

Monsieur Vincent CARMONA  
(UNETP)

Monsieur Dominique RABIER  
(SNCEEL)

*Suppléant(s)*

Monsieur Claude LABIT  
(SYNADEC)

Madame Marie-Jeanne CRIADO  
(UNETP)

Madame Nicole LEGRAIN  
(SNCEEL)

Trois maîtres

*Titulaire(s)*

Monsieur Nicolas NOEL  
(SPELC)

Madame Véronique DEVILLERS  
(SPELC)

Monsieur André MOURGUES  
(CFDT)

*Suppléant(s)*

Madame Martine DELTEIL  
(SPELC)

Madame Carole LAUGIER  
(SPELC)

Monsieur Franck LUTZ  
(CFDT)

Trois parents d'élèves (A.P.E.L.) Association des parents d'élèves de l'enseignement libre

*Titulaire(s)*

Monsieur Jean-François HILLAIRE  
Madame Sabrina NEVEUX-GUILLUY  
Monsieur Cédric REYNAUD

*Suppléant(s)*

Madame Isabelle DE MARANS  
*Monsieur Rodolphe SANDBERG*  
Monsieur Eric FONTANARAVA

Le reste sans changement

**ARTICLE 2**

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Recteur de l'académie d'Aix-Marseille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 21 MAI 2015

Pour le préfet,  
Le secrétaire général pour les affaires régionales

Thierry QUEFFELEC



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DU NUMERIQUE

Direction régionale des entreprises, de la concurrence,  
De la consommation, du travail et de l'emploi

DECISION DU 20 MAI 2015

**PORTANT DESIGNATION DE REPRESENTANTS de Monsieur Patrice RUSSAC, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Provence Alpes Côte d'Azur dans le cadre de ses compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code de la consommation, du code de commerce et de la Loi du 4 juillet 1837 relative aux poids et mesures**

**LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR,**

Vu le livre I du code de la consommation et notamment ses articles L 141-1, L 141-1-1, L 141-1-2, L 141-2, R 141-3, R 141-4 et R 141-6 ;

Vu le livre II du code de la consommation et notamment ses articles L 215-20, L 215-21, L 216-11, R 216-3 et R 215-25 ;

Vu le livre IV du code de commerce et notamment ses articles L 465-2, L 470-4-1, R 465-2 et R 470-5;

Vu la Loi du 4 juillet 1837 relative aux poids et mesures et notamment son article 9 ;

Vu le Décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure et notamment son article 45 Ter ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté interministériel du 31 juillet 2012 portant nomination de M. Patrice RUSSAC, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Provence-Alpes-Côte-D'azur, à compter du 20 Août 2012 ;

Vu l'arrêté interministériel du 20 février 2015 portant nomination de M. Jean-Michel EMERIQUE, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Provence-Alpes-Côte-D'azur, responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : M. Jean-Michel EMERIQUE est désigné comme représentant du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Provence-Alpes-Côte-D'azur pour accomplir tout acte juridictionnel nécessaire à la mise en œuvre des articles L 141-1 VIII et L 215-20 du code de la consommation.

**Article 2** : M. Jean-Michel EMERIQUE est désigné comme représentant du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Provence-Alpes-Côte-D'azur pour intervenir devant les juridictions civiles et pénales selon les modalités prévues aux articles L 141-1 IX et L 215-21 du code de la consommation ; à cet effet, il pourra désigner pour chaque audience un fonctionnaire de catégorie A placé sous son autorité.

**Article 3** : M. Jean-Michel EMERIQUE est désigné comme représentant du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Provence-Alpes-Côte-D'azur pour transiger après accord du procureur de la République selon les modalités prévues aux articles L 141-2, L 216-11 du code de la consommation et L 470-4-1 du code de commerce.

**Article 4** : M. Jean-Michel EMERIQUE est désigné comme représentant du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Provence-Alpes-Côte-D'azur pour prononcer les sanctions administratives prévues par les articles L 141-1-2 du code de la consommation et L 465-2 du code de commerce.

**Article 5** : M. Jean-Michel EMERIQUE est désigné comme représentant du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Provence-Alpes-Côte-D'azur pour enjoindre les mesures et saisir la juridiction compétente dans les cas et selon les modalités prévues à l'article L 141-1-1 du code de la consommation.

**Article 6** : M. Jean-Michel EMERIQUE est désigné comme représentant du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Provence-Alpes-Côte-D'azur pour prononcer les sanctions administratives prévues par l'article 9 de la loi du 4 juillet 1837.

**Article 7** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel EMERIQUE, les représentations prévues aux articles 1 à 5 sont dévolues à :

- Mme Laurence BENECH, directrice départementale, adjointe au responsable du pôle Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et Métrologie ou,
- M. Jacques FERRIER, directeur départemental, adjoint au responsable du pôle Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et Métrologie.

**Article 8** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel EMERIQUE, la représentation prévue à l'article 6 est dévolue à :

- Mme Laurence BENECH, directrice départementale, adjointe au responsable du pôle Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et Métrologie ou,
- M. Jean-Pierre ULASIEN, ingénieur divisionnaire, adjoint au responsable du pôle Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et Métrologie.

**Article 9** : La présente décision prendra effet à la date de publication au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur.

**Article 10** : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et les représentants désignés dans la présente décision sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 20 mai 2015

Le directeur régional des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi



Patrice RUSSAC